

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**DEROGATION DE LIMITE DE TONNAGE - SOCIETE TRIPODE ARCHITECTURE -  
TRAVAUX EGLISE SAINTE THERESE - ROUTE DE MAISONS - DU LUNDI 18  
SEPTEMBRE 2023 AU DU VENDREDI 1 MARS 2024.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code de l'environnement et, notamment, l'article L.571-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Considérant la demande de Madame TARDY, pour le compte la société TRIPODE ARCHITECTURE, relative à une dérogation pour l'accès au chantier de l'Église Saint Thérèse, route de Maisons.

Considérant que la circulation route de Maison est interdite à la circulation de véhicules dont le poids total à charge est supérieur à 3,5 tonnes,

Considérant l'importance des travaux à réaliser au n°36 route de Maisons,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société TRIPODE ARCHITECTURE est autorisée à accéder au chantier situé au n°36 route de Maisons, **du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, avec des véhicules dont le poids total à charge dépasse les 3,5 tonnes.**

La société TRIPODE ARCHITECTURE prendra néanmoins toutes les dispositions pour ne pas générer de nuisances vis-à-vis du voisinage.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale.
- Société TRIPODE ARCHITECTURE

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 14/09/2023